selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

### Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée ≥99 %, p.a.

numéro d'article: **KK21** 

Version: **4.0 fr** 

Remplace la version de: 01.03.2024

Version: (3)



Révision: 17.09.2024

date d'établissement: 24.02.2016

# RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydra-

**tée** ≥99 %, p.a.

Numéro d'article KK21

Numéro d'enregistrement (REACH) L'indication des utilisations identifiées n'est pas

nécessaire puisque selon la directive REACH (< 1 t/a) la substance ne nécessite pas un enregistre-

ment.

 Numéro CE
 223-325-1

 Numéro CAS
 3829-86-5

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Substance chimique de laboratoire

Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

Utilisations déconseillées:

Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser

nés au contact avec des aliments. Ne pas utiliser pour des fins privés (ménage). Aliments, boissons

et y compris ceux pour animaux.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co. KG Schoemperlenstr. 3-5 D-76185 Karlsruhe Allemagne

**Téléphone:**+49 (0) 721 - 56 06 0 **Téléfax:** +49 (0) 721 - 56 06 149 **e-mail:** sicherheit@carlroth.de **Site web:** www.carlroth.de

Personne compétente responsable de la fiche de

données de sécurité:

Division sécurité au travail et protection de l'envi-

ronnement

e-mail (personne compétente): sicherheit@carlroth.de

**Fournisseur (importateur):**ROTH SOCHIEL E.U.R.L.
3, rue de la Chapelle

3, rue de la Chapelle 67630 Lauterbourg +33 3 88 94 82 42

info@carlroth.fr www.carlroth.fr

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Nom	Rue	Code pos- tal/ville	Téléphone	Site web
Centre Antipoison et de Toxico- vigilance Hôpital Fernand WIDAL	200 rue du Faubourg Saint Denis	75475 Paris Cedex 10	+ 33 (0)1 45 42 59 59	www.centres-an- tipoison.net

France (fr) Page 1 / 15

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



### Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée ≥99 %, p.a.

numéro d'article: KK21

### 1.5 Importateur

ROTH SOCHIEL E.U.R.L. 3, rue de la Chapelle 67630 Lauterbourg France

**Téléphone:** +33 3 88 94 82 42

Téléfax: -

e-Mail: info@carlroth.fr Site web: www.carlroth.fr

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru- brique	Classe de danger	Catégo- rie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.10	Toxicité aiguë (orale)	3	Acute Tox. 3	H301
4.1A	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	1	Aquatic Acute 1	H400
4.1C	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chro- nique	1	Aquatic Chronic 1	H410

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

# Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement

Danger

### **Pictogrammes**

**GHS06, GHS09** 



#### Mentions de danger

H301 Toxique en cas d'ingestion

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme

#### Conseils de prudence

### Conseils de prudence - prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement

### Conseils de prudence - intervention

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un mé-

decin

France (fr) Page 2 / 15

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



### Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée ≥99 %, p.a.

numéro d'article: KK21

#### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Danger** Pictogramme(s) de danger:





H301 Toxique en cas d'ingestion.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

#### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 10 ml

Mention d'avertissement: Non requis

Pictogramme(s) de danger:



Mentions de danger:

Conseils de prudence:

Non requis

Non requis

### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB.

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

#### 3.1 Substances

Nom de la substance Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée

Formule moléculaire C<sub>12</sub>H<sub>8</sub>N<sub>2</sub> · HCl · H<sub>2</sub>O

Masse molaire  $234,7^{\text{ g}}/_{\text{mol}}$  No CAS 3829-86-5 No CE 223-325-1

### Substance, Limites de concentrations spécifiques, facteurs M, ETA

Limites de concentrations spéci- fiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposi- tion
-	-	100 <sup>mg</sup> / <sub>kg</sub>	oral

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours



### Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

France (fr) Page 3 / 15

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



### Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée ≥99 %, p.a.

numéro d'article: KK21

#### **Après inhalation**

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

### Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

### **Après ingestion**

Rincer la bouche immédiatement et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires aucune

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction



### Moyens d'extinction appropriés

coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement! eau, mousse, poudre d'extincteur à sec, poudre ABC

#### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



#### Pour les non-secouristes

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

France (fr) Page 4 / 15

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



### Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée ≥99 %, p.a.

numéro d'article: KK21

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts. Ramasser mécaniquement.

### Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement. La lutte contre les poussières.

### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation de poussière. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

# Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Élimination de dépôts de poussières.

### Mesures de protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec.

#### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques. Matières incompatibles: voir rubrique 10.

#### Considération des autres conseils:

Garder sous clef.

#### Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### **Valeurs limites nationales**

### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identifi- cateur	VME [mg/m	VLCT [mg/m	VP [mg/m	Men- tion	Source
FR	Poussières (lieux exté- rieurs des mines et car- rières)		VME	5			r	INRS

France (fr) Page 5 / 15

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



### Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée ≥99 %, p.a.

numéro d'article: KK21

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identifi- cateur	VME [mg/m	VLCT [mg/m	VP [mg/m	Men- tion	Source
FR	Poussières (locaux à pol- lution spécifique)		VME	4				INRS
FR	Poussières (locaux à pol- lution spécifique)		VME	0,9			r	INRS

#### Mention

. VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y

avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire) Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

VΡ

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

### Protection des yeux/du visage





Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

### Protection de la peau





#### protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants. Les temps sont des valeurs approximatives à partir de mesures à 22 ° C et de contact permanent. L'augmentation des températures due à des substances chauffées, à la chaleur corporelle, etc., ainsi qu'une réduction de l'épaisseur effective de la couche par étirement peuvent entraîner une réduction considérable du temps de pénétration. En cas de doute, contactez le fabricant. Avec une épaisseur de couche environ 1,5 fois supérieure / inférieure, le temps de passage respectif est doublé / réduit de moitié. Les données s'appliquent uniquement à la substance pure. Transférés dans des mélanges de substances, ils ne peuvent être considérés qu'à titre indicatif.

#### • type de matière

NBR (Caoutchouc nitrile)

### • épaisseur de la matière

>0,11 mm

### délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

### • mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

#### **Protection respiratoire**





Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Dégagement de poussière. Filtre à particules (EN

Page 6 / 15 France (fr)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



### Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée ≥99 %, p.a.

numéro d'article: KK21

143). P3 (filtre au moins 99,95 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique solide
Forme poudre

Couleur blanchâtre - rose clair

Odeur caractéristique

Point de fusion/point de congélation 224 – 225 °C (décomposition lente)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

non déterminé

Inflammabilité cette matière est combustible, mais elle ne s'en-

flamme pas facilement

Limites inférieure et supérieure d'explosion non pertinent (solide)

Point d'éclair ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité non déterminé
Température de décomposition non pertinent
(valeur de) pH ne s'applique pas

Viscosité cinématique non pertinent

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau (soluble)

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur non déterminé

Densité et/ou densité relative

Densité non déterminé

Densité de vapeur relative non pertinent (solide)

Caractéristiques des particules Il n'existe pas de données disponibles.

Autres paramètres de sécurité

Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger classes de danger selon SGH

France (fr) Page 7 / 15

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



### Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée ≥99 %, p.a.

numéro d'article: KK21

physique: (dangers physiques): non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité: Il n'y a aucune information additionnelle.

### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Le produit dans sa forme de livraison n'est pas capable d'explosion de poussière; l'enrichissement avec de la poussière fine mène au danger d'une explosion de poussières.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: comburant puissant

#### 10.4 Conditions à éviter

Humidité. Protéger de l'humidité.

### 10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

Toxique en cas d'ingestion.

### Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

#### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

#### Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

France (fr) Page 8 / 15

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



### Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée ≥99 %, p.a.

numéro d'article: KK21

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

### • En cas d'ingestion

toxique en cas d'ingestion

### • En cas de contact avec les yeux

Des données ne sont pas disponibles.

#### • En cas d'inhalation

Des données ne sont pas disponibles.

### • En cas de contact avec la peau

Des données ne sont pas disponibles.

#### Autres informations

aucune

### 11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq$  0,1%.

### 11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

### RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)					
Effet	Valeur	Espèce	Source	Durée d'ex- position	
LC50	1 <sup>mg</sup> / <sub>l</sub>	prédateurs (importants)		96 h	

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Demande Théorique en Oxygène (en l'absence de nitrification): 1,704 <sup>mg</sup>/<sub>mg</sub> Demande Théorique en Oxygène (avec une nitrification): 1,994 <sup>mg</sup>/<sub>mg</sub> Dioxyde de Carbone Théorique: 2,25 <sup>mg</sup>/<sub>mg</sub>

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de  $\geq$  0,1%.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

France (fr) Page 9 / 15

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



### Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée ≥99 %, p.a.

numéro d'article: KK21

### RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets



Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance. Des emballages complètements vides peuvent être recyclés.

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

#### Propriétés qui rendent les déchets dangereux

HP 6 toxicité aiguë HP 14 écotoxique

#### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN UN 2811
Code IMDG UN 2811
OACI-IT UN 2811

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

Code IMDG TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S.

OACI-IT Toxic solid, organic, n.o.s.

Nom technique Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN 6.1
Code IMDG 6.1
OACI-IT 6.1

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN III

France (fr) Page 10 / 15

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



### Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée ≥99 %, p.a.

numéro d'article: KK21

Code IMDG III OACI-IT III

**14.5 Dangers pour l'environnement** dangereux pour le milieu aquatique

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

### 14.8 <u>Informations pour chacun des règlements types des Nations unies</u>

# Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Désignation officielle SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

Mentions à porter dans le document de bord UN2811, SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., (Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydra-

tée), 6.1, III, (E), danger pour l'environnement

Code de classification T2

Étiquette(s) de danger 6.1, "Poisson et arbre"

Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Dispositions spéciales (DS) 274, 614, 802(ADN)

Quantités exceptées (EQ)E1Quantités limitées (LQ)5 kgCatégorie de transport (CT)2Code de restriction en tunnels (CRT)ENuméro d'identification du danger60

# Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Désignation officielle TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S.

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)

UN2811, TOXIC SOLID, ORGANIC, N.O.S., (1,10-Phenanthroline hydrochloride monohydrate), 6.1,

III, MARINE POLLUTANT

Polluant marin Oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger 6.1, "Poisson et arbre"

Dispositions spéciales (DS) 223, 274

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 5 kg

France (fr) Page 11 / 15

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



### Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée ≥99 %, p.a.

numéro d'article: KK21

EmS F-A, S-A

Catégorie de rangement (stowage category) A

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Désignation officielle Toxic solid, organic, n.o.s.

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)

UN2811, Toxic solid, organic, n.o.s., (1,10-Phenanthroline hydrochloride monohydrate), 6.1, III

Dangers pour l'environnement oui (dangereux pour le milieu aquatique)

Étiquette(s) de danger 6.1



Dispositions spéciales (DS) A3, A5

Quantités exceptées (EQ) E1

Quantités limitées (LQ) 10 kg

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

pas énuméré

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats pas énuméré

#### **Directive Seveso**

2012/18/UE (Seveso III)						
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'applica- tion des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes			
H2	toxicité aiguë (cat. 2 + cat. 3. inhal.)	50 200	41)			

### Mention

41) - Catégorie 2, toutes voies d'exposition
 - catégorie 3, exposition par inhalation

### **Directive Decopaint**

Teneur en COV	0 %

#### Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV	0 %

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

pas énuméré

France (fr) Page 12 / 15

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



### Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée ≥99 %, p.a.

numéro d'article: KK21

# Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

### Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)					
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Énumé- ré dans	Remarques	
Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée	Composés organohalogénés et substances susceptibles de for- mer des composés de ce type dans le milieu aquatique		a)		

#### Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

### Règelement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

#### Règlement relatif aux précurseurs de drogues

pas énuméré

### Règelement relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

pas énuméré

# Règelement concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

pas énuméré

### Règelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

pas énuméré

#### **Autres informations**

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

#### **Inventaires nationaux**

Pays	Inventaire	Status
CA	DSL	la substance est répertoriée
EU	ECSI	la substance est répertoriée
KR	KECI	la substance est répertoriée
PH	PICCS	la substance est répertoriée
TW	TCSI	la substance est répertoriée
US	TSCA	la substance est répertoriée (ACTIVE)
VN	NCI	la substance est répertoriée

#### Légende

DSL Liste intérieure des substances (LIS) ECSI CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)

KECI CE Inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
KECI Korea Existing Chemicals Inventory

NCI National Chemical Inventory

PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)

TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory

TSCA Toxic Substance Control Act

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

France (fr) Page 13 / 15

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée ≥99 %, p.a.

numéro d'article: **KK21** 

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécuri- té
2.2		Étiquetage de paquets dont le contenu n'ex- cède pas 125 ml: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogramme(s) de danger:	oui
2.2		Pictogramme(s) de danger:: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Étiquetage de paquets dont le contenu n'ex- cède pas 10 ml	oui
2.2		Mention d'avertissement: Non requis	oui
2.2		Pictogramme(s) de danger:	oui
2.2		Pictogramme(s) de danger:: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Mentions de danger: Non requis	oui
2.2		Conseils de prudence: Non requis	oui

### Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de naviga- tion intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IA- TA/DGR)
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des mar-

France (fr) Page 14 / 15

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE



### Phénanthroline-1,10 chlorhydrate monohydratée ≥99 %, p.a.

numéro d'article: KK21

Abr.	Description des abréviations utilisées
	chandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dange- reuses)
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une sub- stance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des sub- stances dans l'Union européenne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

#### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

#### Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.

France (fr) Page 15 / 15